

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION (rue des Etangs)

Le Maire de la Commune de WALDIGHOFFEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu l'arrêté interministériel du 29.11.1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant les travaux d'extension d'une conduite gaz DIA63 et pose d'un poste 40 M3 /H dans la rue des Etangs,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : A partir du jeudi 3 mars 2011 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit des deux côtés dans la rue des Etangs, à partir de la maison d'habitation n°3 rue des Barons d'Eptingen, jusqu'à l'intersection avec le chemin « rue des Champs »

Article 2 : Pendant toute la durée de travaux et sur le périmètre concerné, la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de DURMENACH,
- Monsieur le Président du Syndicat des Gardes Champêtres intercommunaux de SOULTZ,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise STARTER TP de FELDKIRCH.

Waldighoffen le 24 février 2011

Le Maire :



Henri HOFF

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Affiché le : - **2 MARS 2011**